

Le ministère somme les inspecteurs du travail de laisser tranquilles les patrons !

Sous prétexte de l'état d'urgence sanitaire, tous les mauvais coups sont permis contre les droits des salariés. *Informations ouvrières* a dénoncé l'ordonnance du 25 mars, qui permet notamment de repousser la durée maximale hebdomadaire du travail dans plusieurs secteurs clefs de l'activité économique jusqu'à soixante heures par semaine et au moins jusqu'au 31 décembre 2020.

Alors que le gouvernement confine toute la population, il permet aux employeurs de faire injonction à leurs salariés pour que des millions d'entre eux soient contraints de travailler sans que soient assurés les moyens de leur protection.

UNE NOTE ADRESSÉE À TOUS LES AGENTS

Et pour que rien ne vienne entraver leur exploitation, les agents de contrôle de l'Inspection du travail sont sommés de ne pas intervenir. Le 30 mars 2020, une note de la Direction générale du travail du ministère (DGT) adressée à tous les agents de contrôle a décidé de limiter leurs interventions aux accidents du travail graves et aux droits d'alerte pour danger grave et imminent (avec une référence aux droits fondamentaux mais qui n'est là en quelque sorte que pour le décorum). De fait, alors que des millions de salariés travaillent, il est interdit aux inspecteurs du travail qui le souhaitent d'aller contrôler que leurs employeurs respectent bien leurs obligations en matière d'hygiène et de sécurité (mais aussi de durée du travail) au regard notamment de l'article L.4121-1 du Code du travail, qui dispose que l'employeur prend les mesures pour « assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés ». Pour être sûr que ces contrôles ne puissent être effectués, aucun moyen de protection n'a été fourni aux agents de l'Inspection du travail.

De plus, dans certains départements, les autorisations dérogoires de dépla-

cement ne sont délivrées qu'au coup par coup ; dans nombre de départements, les agents qui souhaiteraient faire des contrôles doivent d'abord demander l'autorisation à leurs responsables. Pour être tout à fait clair, la note du 30 mars du ministère indique d'ailleurs que les lettres d'observation adressées aux employeurs par des agents de l'Inspection du travail n'ont pas lieu d'être car elles pourraient être assimilées « à des injonctions de cesser toute activité ». Des agents qui avaient passé outre, qui avaient été saisis par des salariés ou leurs représentants du personnel et ont opéré des contrôles, ont été rappelés à l'ordre et

« Pour être sûr que ces contrôles ne puissent être effectués, aucun moyen de protection n'a été fourni aux agents de l'Inspection du travail. »

menacés de sanctions. Les organisations syndicales du ministère du Travail CGT, FSU, SUD et CNT ont adressé une lettre ouverte à la ministre pour demander le retrait de cette note et que les moyens leur permettant d'effectuer



DR Muriel Pénicaud, ministre du Travail.

des contrôles soient fournis aux agents de l'Inspection du travail.

DES « FICHES MÉTIERS » EN RUPTURE AVEC LE CODE DU TRAVAIL

Enfonçant le clou, la DGT a édité des « fiches métiers » censées définir de « bonnes pratiques » : en fait, ces fiches marquent une rupture avec le Code du travail. Outre leur caractère de généralité, elles sont destinées essentiellement aux salariés. C'est remettre en cause l'obligation faite à l'employeur en vertu de l'article L.4121-1 du Code du travail cité plus haut.

Camouflet pour la ministre, le juge des référés de Lille vient de donner raison le 3 avril 2020 à un inspecteur du travail qui l'avait saisi en procédure d'urgence pour qu'une association d'aide à domicile soit tenue de prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des salariés qui visitent les domiciles des usagers.

Malgré les injonctions de la ministre et à la suite des saisines des syndicats et des contrôles opérés par les agents de l'Inspection du travail dans certaines régions, les directions locales ont été amenées à mettre en demeure les entreprises de prendre des mesures de protection (tout récemment à l'encontre de la société Fedex en Île-de-France). La ministre et sa direction générale du travail s'étaient déjà illustrées en octobre 2019 en désavouant des agents de l'Inspection du travail lors des droits de retrait massifs des agents de la SNCF après un accident du travail grave dans la région Grand-Est. Elle a commis également une note pour indiquer que les droits de retrait n'étaient pas justifiés dans la période actuelle, alors que des millions de salariés sont confrontés à des conditions de travail qui mettent leur santé en danger.

Il y a un face-à-face entre, d'une part, les agents du ministère et leurs organisations syndicales et, d'autre part, la ministre et la haute hiérarchie, qui entendent utiliser la situation pour porter un nouveau coup au Code du travail et à l'institution chargée de contrôler sa bonne application. Il va sans nul doute perdurer et s'aiguïser.

Correspondant du ministère du Travail ■



DR

Les agents des Finances publiques délibérément mis en danger

Philippe Maxime

Depuis le 16 mars est mis en place à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) un plan de continuité d'activité (PCA).

En ce qui concerne le contrôle fiscal, tout est suspendu et arrêté. Sont considérées comme des missions prioritaires et indispensables celles en soutien de l'économie, conformément aux préconisations du gouvernement. Ainsi, les services des impôts des entreprises (SIE) sont chargés de mettre en œuvre une série de mesures en faveur des entreprises comme, par exemple, les reports d'échéances d'impôts sans pénalités ou le traitement accéléré des demandes de remboursement de crédit de TVA.

Le PCA concerne également d'autres missions de la DGFIP, comme la priorité donnée à la paye des fonctionnaires et du personnel des établissements publics, au paiement des pensions, des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et des hôpitaux. Mais doivent également être présents des agents qui exercent des missions informatiques ou de logistique.

Les agents qui n'exercent pas de missions prioritaires, tout le personnel présentant des risques et ceux concernés par la garde de leurs enfants doivent respecter le confinement et télétravailler s'ils ont un équipement fourni par l'administration.

Les autres exerçant des missions « prioritaires », si elles ne sont pas éligibles au télétravail, doivent se déplacer sur leur lieu de travail très régulièrement voire quotidiennement. Une responsable syndicale à la direction régionale de Paris rapporte : « Tous les jours, des collègues sont obligés de venir travailler, sans moyens de protection (masques, gels, gants...), en prenant pour beaucoup d'entre eux le RER ou le métro. Le 3 avril, ils étaient encore 568. L'administration met la santé de ses agents et de leurs proches en danger ! Le 2 avril, on comptait 109 suspicions ou cas avérés de Covid-19 (1 399 au plan national), 19 recensés et 4 collègues hospitalisés. C'est dans ce contexte que les

représentants au CHSCT, CGT, FO et CFDT, ont déposé, le 30 mars, un droit d'alerte car les agents se rendant sur un site contaminé encourent un risque caractérisé. Ce droit d'alerte a aussi pour objet de protéger une agente qui a exercé son droit de retrait. »

Force est de constater, comme en témoignent aussi les multiples droits d'alerte déposés dans les départements, que tout n'est pas mis en œuvre pour assurer une sécurité sanitaire aux agents. Autre exemple de la résistance qui s'organise dans des conditions difficiles : les sections CGT Finances publiques des huit départements de l'ex-région Midi-Pyrénées et la section CGT de la direction du contrôle fiscal Sud-Pyrénées ont adressé une lettre ouverte au ministre des Comptes publics.

Dans un communiqué de presse, elles expliquent : « Nos sections CGT Finances

« Je sais que les conditions de travail sont difficiles, que certaines sociétés de nettoyage interrompent leur activité, que l'approvisionnement en gel hydro-alcoolique n'est souvent pas accessible, que vos collègues peuvent tomber malade. »

Un directeur général

publiques dénoncent l'attitude irresponsable du directeur général qui exhorte au sacrifice des agents des Finances publiques (message directionnel du 24 mars 2020) (...) : « Je sais que les conditions de travail sont difficiles, que certaines sociétés de nettoyage interrompent leur activité, que l'approvisionnement en gel hydro-alcoolique n'est souvent pas accessible, que vos collègues peuvent tomber malades. » Nos directions souhaitent maintenir des accueils au public sur rendez-vous alors que les personnels ne disposent d'aucun masque ni de gants. Sur une majeure partie des sites où des cas de contamination ont été observés, les opérations de désinfection ne sont pas réalisées. D'un service ou d'un département à l'autre, l'organisation des services est variable. Malgré la présence de la maladie et contre les règles de fonctionnement établies par les directions locales elles-mêmes, les agents sont mis sous pression à de nombreux endroits. À cause des coupes budgétaires pluriannuelles, la réduction drastique des moyens ne permet pas de généraliser le télétravail. »

Les Darmanin et Dussopt écrivent, le 2 avril, dans une lettre aux agents, notamment ceci : « Nous cherchons en permanence à concilier ces impératifs avec une priorité avec laquelle nous ne transigerons pas : votre sécurité et votre santé. » Il fallait oser ! ■

La crise sanitaire à Stelia : l'excuse du patron pour attaquer les droits des salariés !

À l'usine aéronautique Stelia de Méaulte (Somme), sous-traitant du groupe Airbus, les salariés ne décolèrent pas. On recense « vingt-quatre suspicions de Covid-19 sur le site mis en quarantaine, dont un cas confirmé (faute de dépistages suffisants pour confirmer). Trois salariés en contact avec un salarié mis en quarantaine ont été renvoyés chez eux. »

Quelle est la réaction du patronat face à la crise sanitaire, face aux risques encourus par les salariés ? Utiliser la crise pour rogner les droits des salariés, en associant les organisations syndicales pour supprimer les congés payés et les congés de fermeture d'hiver, obtenus grâce à des heures supplémentaires ! Toutes les récupérations, les congés, tous les compteurs sont allégrement vidés avant toute mise en place du chômage partiel.

Certes des masques ont été trouvés. Avec beaucoup plus de facilité dans l'aéronautique que pour les salariés de la santé, secteur où, dans le département, des milliers continuent d'être exposés au Covid-19, sans protection.

Mais l'urgence absolue pour le patron, la CGT Stelia le résume dans son tract : « Airbus profite de la crise pour signer un accord dangereux et antisocial. » Le syndicat revendique « du chômage partiel pour tous avec maintien de salaire à 100 %. »

À cette étape, le chômage partiel, lorsqu'il interviendra, ne sera rémunéré qu'à 92 % du salaire net... soit une baisse de 8 % de la rémunération ! Plutôt que le chômage partiel, pour la direction, la production doit être main-

tenue, même si elle est ralentie. « Utopistes, démagogues, inconscients, voilà comment on nous qualifie ! Mais alors pourquoi le groupe Airbus a-t-il autant de liquidités en réserve ? Ce n'est pas pour payer les salaires mais pour aider

les compagnies en difficulté et leur permettre de continuer à commander des avions ! » poursuit le syndicat CGT.

Et de conclure : « Il est temps de mettre au profit des salariés le 1,4 milliard de dividendes » versé

dans le groupe. À Stelia-Airbus comme ailleurs, avec l'aide et les injonctions de Pénicaud et de Macron, il faut non seulement continuer d'exposer les salariés, mais utiliser à fond la crise pour rogner, attaquer, les droits des salariés.

Correspondant ■